

**PROCÈS VERBAL  
CONSEIL MUNICIPAL  
Jeudi 06 Juillet 2017**

Le Conseil municipal de la commune d'AZÉ s'est réuni le jeudi 06 Juillet 2017, à 20 heures 00, Salle du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pascal MERCIER, Maire.

Etaient présents : P.MERCIER, P.HOUTIN, V.LEDROIT (arrivée à 20h15), J-P.DENEUX, J.BOUTIER, B.VERDON, E.CLEMENCEAU, C.MARTINEAU, V.LECLERC, P.DELATOUR, S.POIRIER (arrivée à 20h35), S.LEFEVRE, N. GUERIN, M. LETOURNEUR

Etaient excusés : G.LAINÉ, D. BOIVIN, E.SONNET, F.FRESNAIS, G.MIGNOT, P.BOURBON, A. GATINEAU, C.LE RESTE, E.DUON

Etaient absents :

Madame Nolwenn GUERIN a été nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal du Conseil municipal du 1er Juin 2017 est approuvé à l'unanimité par les membres présents. Modification apportée : néant.

Monsieur le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour : Subvention exceptionnelle de fonctionnement accordée au CEDARD de la Mayenne

Retrait de l'ordre du jour : Néant

Le Conseil municipal, à l'unanimité, valide les modifications apportées à l'ordre du jour telles que proposées ci-dessus.

<b>DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE D'AZE AU SEIN DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE .....</b>	<b>2</b>
<b>VENTE DU LOT N° 38 DU LOTISSEMENT DE LA MITRAIE 3.....</b>	<b>3</b>
<b>VENTE DU LOT N° 44 DU LOTISSEMENT DE LA MITRAIE 3.....</b>	<b>3</b>
<b>VENTE DE LA PARCELLE CADASTREE AL N°408-409 (PARTIES) DE 500 M<sup>2</sup> (PARTIE D) SITUEE EN ZONE D'ACTIVITES DE TERRE ROUGE .....</b>	<b>3</b>
<b>BUDGET PRINCIPAL COMMUNE : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°6.....</b>	<b>4</b>
<b>BUDGET PRINCIPAL COMMUNE : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°7.....</b>	<b>4</b>
<b>DESAFFECTION ET DECLASSEMENT D'EMPRISE DU DOMAINE PUBLIC : AUTORISATION DE MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE – COMPLEMENT A LA DELIBERATION N° 2016.09.D.6 DU 01.09.2016.....</b>	<b>5</b>
<b>ALIENATION ET CLASSEMENT DE CHEMINS RURAUX : AUTORISATION DE MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE – COMPLEMENT A LA DELIBERATION N° 2016.09.D.6 BIS DU 01.09.2016 .....</b>	<b>6</b>
<b>REPLACEMENT DES HUISSERIES BATIMENT MAIRIE : RESULTAT DE CONSULTATION ET ATTRIBUTION DU MARCHE.....</b>	<b>6</b>
<b>RESTAURATION D'UNE STATUE A L'EGLISE PAROISSIALE SAINT-SATURNIN: RESULTAT DE CONSULTATION ET ATTRIBUTION DU MARCHE – VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTIONS .....</b>	<b>7</b>
<b>CONVENTION AVEC VEOLIA POUR LA VISITE ANNUELLE DES PRISES D'INCENDIE SITUEES SUR LE RESEAU DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE.....</b>	<b>7</b>
<b>RECRUTEMENTS D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE.....</b>	<b>8</b>
<b>CONVENTION COMMUNE D'AZE ADAPEI 53 – ENTRETIEN DES SENTIERS PEDESTRES SUR LA COMMUNE D'AZE.....</b>	<b>8</b>
<b>AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT DU CLUB SUD MAYENNE BASKET PASSEE AVEC LA CCPCG.....</b>	<b>8</b>
<b>SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE FONCTIONNEMENT ACCORDEE AU CEDARD DE LA MAYENNE .....</b>	<b>9</b>
<b>QUESTIONS DIVERSES.....</b>	<b>9</b>

**1. Désignation des représentants de la commune d'Azé au sein du Conseil Communautaire**

Présents : 12, Votants : 12, Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Dans le cadre de l'organisation d'élections municipales partielles au sein d'une commune membre du Pays de Château-Gontier, les Conseils Municipaux et Communautaire se sont prononcés sur une nouvelle composition de l'assemblée du Pays de Château-Gontier.

Ainsi, par délibération en date du 16 mai 2017, le Conseil Communautaire a décidé d'appliquer la règle de droit commun de composition du Conseil Communautaire au sens de l'article L.5211-6-1 du CGCT fixant à 47 sièges la composition du nouveau Conseil Communautaire, avec notamment 5 sièges pour la commune d'Azé (au lieu des 6 sièges actuels).

Cette nouvelle composition ayant été entérinée par arrêté préfectoral en date du 9 juin 2017, il convient de procéder à la désignation des 5 représentants de la commune d'Azé au sein du Conseil Communautaire.

A la suite de la nouvelle répartition des sièges, la désignation des Conseillers Communautaires s'effectue selon les règles énoncées à l'article L. 5211-6-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi du 9 Mars 2015 et la loi NOTRe du 7 Août 2015.

Considérant que la commune d'Azé dispose de moins de sièges, les représentants de la commune sont élus par le Conseil Municipal parmi les Conseillers Communautaires sortants au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation.

La répartition des sièges entre les listes est ensuite opérée à la représentation proportionnelle selon la règle de la plus forte moyenne. Si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui lui reviennent, le ou les sièges non pourvus sont attribués à la ou aux plus fortes moyennes suivantes.

Le mandat des Conseillers Communautaires précédemment élus et non membres du nouvel organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre prend fin à compter de la date de la première réunion de ce nouvel organe délibérant.

Au regard de ces éléments, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de procéder à cette désignation selon les modalités décrites ci-dessus.

Il indique que 1 liste a été déposée, à savoir :

Liste 1 :

- Monsieur MERCIER Pascal, Maire
- Madame LAINE Géraldine, 1ère adjointe
- Monsieur HOUTIN Patrice, 2<sup>ème</sup> adjoint
- Madame LEDROIT Valérie, 3<sup>ème</sup> adjointe
- Madame LE RESTE Céline, Conseillère Municipale

Il est ensuite procédé au vote. Chaque Conseiller Municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de présents : 12
- nombre de pouvoirs : 0
- nombre de bulletins : 12
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 12

Ont obtenu :

- Liste 1 : 12 voix

Au regard du quotient électoral, égal à 2,4 (12 suffrages exprimés / 5 sièges à pourvoir), sont attribués 5 sièges à la liste 1 (12 voix / quotient électoral).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide que les Conseillers Municipaux désignés pour siéger au sein du Conseil Communautaire du Pays de Château-Gontier sont :

- Monsieur MERCIER Pascal, Maire
- Madame LAINE Géraldine, 1<sup>ère</sup> adjointe
- Monsieur HOUTIN Patrice, 2<sup>ème</sup> adjoint
- Madame LEDROIT Valérie, 3<sup>ème</sup> adjointe
- Madame LE RESTE Céline, Conseillère Municipale

**AFFAIRES FONCIERES ET IMMOBILIERES**

**1. Vente du lot n° 38 du lotissement de la Mitraie 3**

Présents : 13, Votants : 13, Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil municipal autorise la vente du terrain suivant au Lotissement de la Mitraie 3<sup>ème</sup> tranche :

**Lot n°38** de 352 m<sup>2</sup> cadastré section B n° 2442 (1, rue du Maréchal Ferrant) à Monsieur DELAHAIE Julien et Madame GENDRY Marlène  
Domiciliés 30, allée du Patronage à AZÉ (53200)  
Prix de vente : 22 383.41 €  
Dont TVA sur marge : 3 375.41 €

**2. Vente du lot n° 44 du lotissement de la Mitraie 3**

Présents : 13, Votants : 13, Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil municipal autorise la vente du terrain suivant au Lotissement de la Mitraie 3<sup>ème</sup> tranche :

**Lot n°44** de 453 m<sup>2</sup> cadastré section B n° 2448 (10, rue de Longchamp) à Monsieur DORIN Pierre et Madame PIGNON Flavie  
Domiciliés 20, rue du grès à AZÉ (53200)  
Prix de vente : 28 805.92 €  
Dont TVA sur marge : 4 343.92 €

**3. Vente de la parcelle cadastrée AL n°408-409 (parties) de 500 m<sup>2</sup> (partie D) située en Zone d'activités de Terre Rouge**

Présents : 13, Votants : 13, Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle que la SCI DUON n'a pas donné suite pour l'achat des parcelles cadastrées AL n°s 408 et 409 d'une superficie totale de 4 017 m<sup>2</sup> situées sur la Zone d'Activités de Terre Rouge. Un redécoupage de ces parcelles a été souhaité et le document d'arpentage fourni par le Cabinet de Géomètre Langevin a permis la création de 4 nouvelles parcelles.

Monsieur le Maire rappelle que trois acheteurs ont acquis une parcelle chacun. Il s'agit de Monsieur Damien REGEREAU (Electricité Générale), de Monsieur Guy PINSON (Activité commerciale) et de Messieurs PAILLARD et BRUNEAU (impression sur vinyle pour signalétique). Le prix de vente a été fixé à 25.20 € HT le m<sup>2</sup> par délibération n°2014.02.D.2 en date du 18 Février 2014 (pour les terrains situés à l'arrière de la zone).

Monsieur le Maire précise qu'il reste donc 1 parcelle disponible à la vente (lot D).

La société BODINIER SARL a depuis manifesté par écrit son intention d'acquérir la dernière parcelle susvisée remise en vente afin d'y exercer une activité commerciale (dépannage gaz – vente matériel).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de vendre à la société BODINIER SARL ou toute autre personne morale ou physique qu'y substituerait le lot D (parcelles initiales AL 408 et 409) de la Zone d' Activités commerciales et artisanales de Terre Rouge 6, d'une superficie de 1 000 m<sup>2</sup> au prix total et forfaitaire de 25 200.00 € (25.20 € TTC x 1 000 m<sup>2</sup>) dont 3 814.90 € de TVA sur marge. La SCP GAUTIER-MATHIEU de Château-Gontier est chargée de l'acte notarié à intervenir.

Il précise également que tous travaux d'amenée de gaz naturel du réseau existant à la parcelle lot D susvisée pour raccordement ne pourront se faire qu'après accord de la commune d'Azé et sur présentation du projet, sans aucune participation financière à la charge de la commune. Enfin, il autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et les déclarations de TVA à souscrire.

## AFFAIRES FINANCIERES

### **1. Budget principal commune : Décision budgétaire modificative n°6**

Présents : 13, Votants : 13, Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Considérant les dépenses liées à la mise en place de tableaux VPI à l'école élémentaire et aux travaux en découlant à prévoir sur les luminaires (installation de blocs néons suspendus permettant d'éclairer le tableau),

Considérant que les crédits ouverts à l'opération 89 "Groupe Scolaire" sont insuffisants pour couvrir les dépenses supplémentaires susvisées,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal valide la décision budgétaire modificative suivante :

#### **Dépenses de fonctionnement**

Chapitre 022	Dépenses imprévues	- 1 500 €
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	+ 1 500 €

#### **Recettes d'investissement**

Chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement	+ 1 500 €
Dépenses d'investissement		
Opération 89 Groupe scolaire – Art. 2313 Travaux		+ 1 500 €

### **2. Budget principal commune : Décision budgétaire modificative n°7**

Présents : 14, Votants : 14, Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Considérant les dépenses liées au remplacement à l'identique des menuiseries bois extérieures de la mairie,

Considérant que les crédits ouverts à l'opération 12 "Aménagement de la mairie" sont insuffisants pour couvrir les dépenses supplémentaires susvisées,

Considérant qu'à la même opération, les travaux d'aménagement du guichet de la mairie initialement prévus en régie seront finalement confiés à une entreprise et qu'un transfert de crédit de 3500 € est nécessaire puisqu'il ne s'agit plus de la même écriture comptable,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal valide la décision budgétaire modificative suivante :

#### **Dépenses investissement**

Article 2313 - opération non affectée	-37 000,00 €
Article 2313 - Opération 12	37 000,00 €
Article 2313/042 – opération 12	-3 500,00 €
Article 2313 - opération 12	3 500,00 €

#### **Recettes de fonctionnement**

Article 722/040	-3 500,00 €
-----------------	-------------

#### **Dépenses de fonctionnement**

Chapitre 022 - dépenses imprévues	-3 500,00 €
-----------------------------------	-------------

**1. Désaffectation et déclassement d'emprise du domaine public : autorisation de mise à l'enquête publique – complément à la délibération N° 2016.09.D.6 du 01.09.2016**

Présents : 14, Votants : 14, Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Maire indique que le Conseil Municipal a validé par délibération N° 2016.09.D.6 du 1er septembre 2016 la vente à des particuliers de terrains appartenant au domaine public de la commune et qu'il a décidé de lancer l'enquête préalable au déclassement des biens ci-dessus présentés et appartenant au domaine public communal (dossier Monsieur et Madame LEROUX, dossier Monsieur et Madame POINTEAU).

Il précise que Monsieur et Madame GENDRY ont demandé l'acquisition d'un terrain actuellement classé dans le domaine public de la commune. De fait, il convient de modifier la délibération susvisée en y intégrant le dossier relatif à Monsieur et Madame GENDRY, et en précisant que le prix de cession des terrains sera déterminé, en accord avec les demandeurs, après réalisation de l'enquête en bonne et due forme.

Il propose donc de reformuler le texte initial sur le texte suivant, en adéquation avec la demande précitée.

Vu le Code de la voirie routière et notamment l'article L141-3,

Considérant les éléments suivants :

Monsieur et Madame LEROUX, domiciliés 3 allée des Vendanges à Azé, souhaitent agrandir la surface de leur propriété (parcelle cadastrée section AL n°226) et acquérir 268 m<sup>2</sup> d'un terrain actuellement classé dans le domaine public de la commune et actuellement affecté comme espaces verts.

La commune d'Azé envisage parallèlement de réduire la surface de voirie et espaces verts à entretenir sur le territoire.

L'emprise du domaine public concerné ne mettant pas en cause le droit d'accès des riverains et n'étant que très peu utilisé par ces-derniers dans son affectation d'espaces verts, la commune d'Azé souhaite accéder à la demande de Monsieur et Madame LEROUX, le prix de cession des terrains étant à déterminer, en accord avec les demandeurs, après réalisation et sous réserve des conclusions de l'enquête publique à réaliser en bonne et due forme

Monsieur et Madame POINTEAU, domiciliés 19 rue des Alouettes à Azé, souhaitent acquérir 5 m<sup>2</sup> de l'emprise d'un chemin piéton appartenant au domaine public de la commune (parcelle cadastrée section AL n°402). En effet, l'implantation de leur habitation et les limites du domaine public communal ne permettent pas un accès correct à leur garage.

La cession de cette partie de voirie aura pour conséquence d'entraîner le changement d'affectation de cette parcelle qui ne sera plus qualifiée de voie ni affectée à la circulation et à la desserte.

Compte-tenu de l'impact limité de la cession de cette parcelle de 5m<sup>2</sup> pour les riverains et les promeneurs, la mairie souhaite accéder à la demande de Monsieur et Madame POINTEAU, le prix de cession des terrains étant à déterminer, en accord avec les demandeurs, après réalisation et sous réserve des conclusions de l'enquête publique à réaliser en bonne et due forme.

Monsieur et Madame GENDRY, domiciliés 7 rue des Boutons d'Or à Azé, souhaitent agrandir la surface de leur propriété (parcelles cadastrées section C n°s 2255, 2264 et 2267) et ont demandé l'acquisition environ 150 m<sup>2</sup> (bornage non réalisé à ce jour) d'un terrain actuellement classé dans le domaine public de la commune et actuellement affecté comme espaces verts.

L'emprise du domaine public concerné ne mettant pas en cause le droit d'accès des riverains et n'étant que très peu utilisé par ces-derniers dans son affectation d'espaces verts, la commune d'Azé souhaite accéder à la demande de Monsieur et Madame GENDRY, le prix de cession des terrains étant à déterminer, en accord avec les demandeurs, après réalisation et sous réserve des conclusions de l'enquête publique à réaliser en bonne et due forme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de modifier la délibération n° N° 2016.09.D.6 du 1er septembre 2016 pour les raisons expliquées ci-dessus, de lancer l'enquête préalable au déclassement des biens ci-dessus présentés et appartenant au domaine public communal.

Il précise également que l'enquête publique sera commune à la procédure connexe de cession de chemins ruraux et il autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes aux demandes de subventions et tout document relatif à ce dossier ou y afférant.

## **2. Aliénation et classement de chemins ruraux : autorisation de mise à l'enquête publique – complément à la délibération N° 2016.09.D.6 bis du 01.09.2016**

Présents : 14, Votants : 14, Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Maire indique que le Conseil Municipal a validé par délibération N° 2016.09.D.6 bis du 1er septembre 2016 l'aliénation et le classement de chemins ruraux appartenant au domaine public de la commune et qu'il a autorisé la mise à enquête préalable.

Il précise qu'il convient de modifier la délibération susvisée en précisant que le prix de cession des terrains étant à déterminer, en accord avec les demandeurs, après réalisation et sous réserve des conclusions de l'enquête publique à réaliser en bonne et due forme.

Il propose donc de reformuler le texte initial sur le texte suivant, en adéquation avec la demande précitée, concernant le dossier de vente à madame RICHARD.

- Madame RICHARD, domiciliée 3 route de Coudray, souhaite se porter acquéreur d'une centaine de m<sup>2</sup> situés à l'arrière de leur parcelle et appartenant au domaine public de la commune. L'emprise concernée se révèle être un délaissé de terrain situé entre la propriété de Madame RICHARD et une haie, propriété et entretenue par la commune.

Ce couloir créé à l'origine pour l'entretien de la haie apparaît aujourd'hui d'une surface trop importante. En résultent des espaces supplémentaires à entretenir pour la commune. La mairie souhaite accéder à la demande de Madame RICHARD en lui cédant l'emprise du domaine public située entre la haie et la parcelle de ces derniers. Il est à noter qu'un couloir d'une surface suffisante sera conservé pour permettre l'entretien de la haie. La vente de délaissé de terrain étant considéré par le juge administratif comme relevant des dispositions relatives aux chemins ruraux, il convient de procéder préalablement à une enquête publique, le prix de cession des terrains étant à déterminer, en accord avec le demandeur, après réalisation et sous réserve des conclusions de l'enquête publique à réaliser en bonne et due forme.

L'aliénation de ces chemins ruraux, prioritairement aux riverains, apparaît bien comme la meilleure solution. Pour cela, conformément à l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens du domaine privé de la commune. Nouveaux éléments : La cession se ferait sur la base du prix de vente du m<sup>2</sup> du terrain constructible sur la commune pour ce terrain lors de l'achat de celui-ci par Mr et Mme RICHARD ou sur la base du prix de revient hors viabilisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de modifier la délibération n° N° 2016.09.D.6 bis du 1er septembre 2016 pour les raisons expliquées ci-dessus et de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux précités en application de l'article L 161-10-1 du code rural. Il autorise également Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes aux demandes de subventions et tout document relatif à ce dossier ou y afférant.

## **3. Remplacement des huisseries bâtiment Mairie : Résultat de consultation et attribution du marché**

Présents : 14, Votants : 14, Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a approuvé le projet de remplacement des huisseries de la mairie (fenêtres RDC et étage, pour parties),

Pour cela, une procédure adaptée de consultation des entreprises a été lancée le 25 Avril 2017 à finalité de sélectionner une entreprise pour la prestation (fourniture et pose des fenêtres), ce projet comprenant une tranche ferme : 5 fenêtres façade Sud, et une tranche conditionnelle : 5 fenêtres façade Nord.

Un rapport d'analyse des offres comparant les 5 offres reçues a été établi, duquel il ressort que l'offre de la société BOUVET d'Azé pour un montant de 29 372,56 € HT (2% de remise inclus pour réalisation des 2 tranches simultanément) apparaît économiquement acceptable compte tenu de son montant et de la qualité des prestations préalablement délivrées par l'entreprise.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, valide le rapport d'analyses des offres précité, décide de retenir l'offre de la société BOUVET d'Azé pour un montant de 29 372,56 € HT (2% de remise inclus pour réalisation des 2 tranches simultanément) et d'informer l'entreprise retenue et celles non retenues par choix du Conseil Municipal.

Il autorise enfin Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier ou y afférant

#### **4. Restauration d'une statue à l'église paroissiale Saint-Saturnin: Résultat de consultation et attribution du marché – Validation du plan de financement et demande de subventions**

Présents : 14, Votants : 14, Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le maire rappelle que la commune conserve un ensemble d'objets jugé d'intérêt du point de vue de l'histoire et de l'art. A ce titre, la statue de la Vierge à l'Enfant installée dans la niche du retable sud de l'église est classée monument historique par arrêté du 01.12.2000. Cette statue, en terre cuite, datée du milieu du 17<sup>e</sup> siècle est attribuée au célèbre sculpteur angevin Pierre Biardeau.

Dans la mesure où un des bras de l'Enfant est aujourd'hui brisé et qu'une intervention de restauration est nécessaire pour sa préservation, une procédure adaptée de consultation des entreprises lancée.

L'offre de Madame Alma Hueber, restauratrice de sculptures, installée à Tours (37) pour un montant de 1 030,00 € HT, apparaît économiquement acceptable compte tenu de son montant et de la qualité des prestations, celle-ci ayant de surcroît reçue l'avis favorable du conservateur des antiquités et objets d'art du département.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide le rapport d'analyses des offres précité.

Il décide de retenir l'offre de Madame Alma Hueber pour un montant de 1 030,00 € HT et d'informer l'entreprise retenue et celles non retenues par choix du Conseil Municipal. De plus, il valide le plan de financement prévisionnel retenu et sollicite une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles au titre de la restauration du patrimoine mobilier classé monument historique.

Enfin, il autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier ou y afférant.

#### **5. Convention avec VEOLIA pour la visite annuelle des prises d'incendie situées sur le réseau de distribution d'eau potable**

Présents : 14, Votants : 14, Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal a déjà validé la convention avec VEOLIA pour la visite annuelle des prises d'incendie situées sur le réseau de distribution d'eau potable.

Celle-ci arrivant à expiration et considérant que la commune dispose sur son territoire d'un système de protection contre l'incendie constitué d'appareils publics, et notamment des poteaux d'incendie alimentés par le réseau public de distribution d'eau potable et qu'il convient d'entretenir,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide de conclure la convention précitée avec la société VEOLIA pour la visite annuelle des prises d'incendie situées sur le réseau de distribution d'eau potable, les termes de celle-ci étant à finaliser. Il autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier ou y afférant

## GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

### **1. Recrutements d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité**

Présents : 14, Votants : 14, Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Dans le cadre des nouveaux rythmes scolaires, il est nécessaire de recruter deux agents pour l'année scolaire 2017/2018 afin d'encadrer les enfants durant les Temps d'Activités Périscolaires (TAP).

Les recrutements devront être opérés sur la base d'un contrat à durée déterminée. En effet, l'incertitude quant au maintien à terme des TAP instaurés dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, ne permet pas d'envisager aujourd'hui le recrutement d'agents titulaires.

Ces recrutements seront donc opérés dans le cadre d'un « accroissement temporaire d'activité » (article 3 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide du recrutement, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour la période allant du 4 septembre 2017 au 6 juillet 2018 inclus :

- d'un agent contractuel rattaché au grade d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe, à temps non complet (14.64/35<sup>ème</sup>, temps annualisé)
- d'un agent contractuel rattaché au grade d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe, à temps non complet (5.40/35<sup>ème</sup>, temps annualisé)

Il précise que la rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut correspondant au 1<sup>er</sup> échelon du grade de recrutement et que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

## AFFAIRES GENERALES

### **1. Convention commune d'Azé Adapei 53 – entretien des sentiers pédestres sur la commune d'Azé**

Présents : 14, Votants : 14, Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle que l'ADAPEI 53 participe déjà à l'entretien des chemins pédestres communaux que la commune possède sur son territoire, par le biais de la collecte des déchets lors de ses sorties pédestres.

Néanmoins et à ce jour, aucune convention de partenariat n'a été établie entre les deux structures qui aurait pour finalité et objectifs l'encouragement à l'ouverture sociale, le développement des actions spécifiques d'utilité sociale et d'éco-citoyenneté et l'entretien des sentiers pédestres de la commune, en collaboration avec les agents des services techniques communaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide la signature d'une convention entre la commune d'Azé et l'ADAPEI 53, précise que cette convention conclue pour une période allant du 1er avril 2017 au 31 Juillet 2018, pourra être prolongée par tacite reconduction et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier ou y afférant.

### **2. Avenant n°2 à la convention d'accompagnement du club Sud Mayenne Basket passée avec la CCPCG**

Présents : 14, Votants : 14, Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle la convention d'accompagnement conclue le 26 janvier 2015 entre la commune et la Communauté de communes du Pays de Château-Gontier. Cette convention avait pour objet d'accompagner la naissance du nouveau club sportif communautaire « Club sud Mayenne basket » (SMB) issue de la fusion des clubs d'AZÉ et de Château-Gontier.

Les engagements de la commune d'AZÉ portaient notamment sur la mise à disposition gratuite de sa salle omnisports, de façon dégressive sur 3 ans. Cette mise à disposition temporaire avait pour objet de permettre le maintien des activités du club SMB durant la période transitoire dans l'attente de la construction des salles sportives communautaires.



Aucun tarif horaire n'avait cependant été fixé dans cette convention concernant la location des salles au-delà des heures de mises à disposition gratuites. Afin d'y remédier, un avenant n°1 à la convention d'accompagnement du nouveau club Sud Mayenne Basket a été validé par le Conseil Municipal dans sa réunion du 24 septembre 2015. Celui-ci a permis de fixer à 12.20 € de l'heure le tarif de location de la salle omnisports d'Azé à la Communauté de communes pour les entraînements du club SMB au-delà des heures définies de mises à disposition gratuite (tarif pratiqué par la Communauté de communes du Pays de Château-Gontier pour la location de ses salles communautaires).

Il a également permis de rappeler que la mise à disposition de la salle omnisports, gratuite ou non, ne peut excéder 11 heures hebdomadaires.

Le projet d'avenant n°2 propose de maintenir, pour la saison 2017-2018, les mêmes conditions de mise à disposition de créneaux horaires, soit 7h par semaine (11h/semaine pour saison 2014/2015, 9h/semaine pour saison 2015/2016, 7h/semaine pour saison 2016/2017), de la salle omnisport d'AZÉ. Au-delà, les créneaux supplémentaires seront facturés à la Communauté de communes de Château-Gontier pour les entraînements du club SMB sur la base de l'avenant n°1, soit 12.20 € de l'heure.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention d'accompagnement du nouveau club Sud Mayenne Basket.

## **2. Subvention exceptionnelle de fonctionnement accordée au CEDARD de la Mayenne**

Présents : 14, Votants : 14, Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Maire présente le concours National de la résistance et de la déportation, destiné aux élèves des collèges et lycées, organisé chaque année dans notre département, et ayant pour objectif de transmettre aux jeunes des valeurs qui se rattachent aux principes de la démocratie et des droits de l'homme.

Chaque année, des jeunes sont récompensés pour leurs travaux individuels et collectifs par un voyage sur des hauts lieux de mémoire (Verdun, etc...) et pour l'année 2017, Mademoiselle Anicée RAYMONT domiciliée à AZE a été distinguée à ce même concours,

Monsieur le Maire précise que le C.E.D.A.R.D. (Comité d'Entente des Associations de Résistance et de Déportation de la Mayenne) sollicite financièrement toutes les communes ayant un lauréat pour le financement de ces actions.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide l'octroi d'une subvention de 100 € au C.E.D.A.R.D. de la Mayenne dans le cadre de l'action précisée ci-dessus, sous réserve que Mademoiselle Anicée RAYMONT participe au voyage pédagogique précité, et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier ou y afférant.

## **Questions Diverses**

- Néant

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40.*